

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 25/03/2025

Acquisition de parcelles appartenant à M. PETIT

N°2025-013

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 25 Mars 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 23**

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

**23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5**

Mme Justine Giagnoni à Mme Catherine Delaitre  
Mme Laure Gibou à Mme Laurence Amichaux  
Mme Joane Besse à M. Alexandre Bussière  
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau  
M. Jean-Marc Payen à Patrick Mouchelin

**Absent.e : 1**

Mme Sandrine Boëte

**Nombre de votant.e.s : 28**

M. Sébastien Bouet est désigné secrétaire de séance

Rapporteur-e : Madame Emmanuelle PIC

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'accord du propriétaire, Monsieur PETIT Raymond de céder à la commune les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Adresse	Superficie	Zonage PLU	Prix de vente au m <sup>2</sup>	Montant total
F 339	Bel Egoût	1765 m <sup>2</sup>	A2	1.25 €	2 206.25 €
F 527	Bas Mocquets	1235 m <sup>2</sup>	A2	1.25 €	1 543.75 €
AI 218	Le Clos des Célestins	762 m <sup>2</sup>	A2	1.25 €	952.50 €
AI 200	Rue Gambetta (rétrocession de voirie)	5 m <sup>2</sup>	UH2	1€ symbolique	1 €
AI 214	Route du Chêne Rond (rétrocession de voirie)	14 m <sup>2</sup>	A2		
MONTANT TOTAL					4 703.50 €

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de préserver les terres agricoles ;

**CONSIDERANT** l'accord de M Sébastien BOËTE, agriculteur exploitant actuel de la parcelle F339, que soit maintenu le bail agricole avec la Commune selon les conditions actuelles ;  
**CONSIDERANT** le prix fixé par la SAFER ;

**CONSIDERANT** que les parcelles AI 200 et AI 214 listées ci-dessus ont un usage public et feront donc l'objet d'une rétrocession de voirie ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées F 339, F 527, AI 218, AI 200 et AI 214 appartenant à Monsieur PETIT Raymond pour un montant total de 4 703.50 € ;
- **DÉCIDER** de maintenir le bail en cours entre la commune et Sébastien BOËTE sur la parcelle F339 selon les conditions actuelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
**Le Maire,**  
**Monsieur Olivier THOMAS**